

Procès-verbal

Conseil municipal du 23 Février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, , Germain LYONNET, Chantal MASSON.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET, Christine OTTAVY à Laurent MONCEL, Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à adresser son prompt rétablissement à Madame Dorand qui a connu des soucis de santé.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 26 Janvier 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 16/06-18/01/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'Association de Chasse

Il est décidé de conclure avec l'Association de Chasse représentée par Monsieur Gérard Bertholet et domiciliée 2, impasse des terres blanches 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/07-26/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Madame Martine Paris

Il est décidé de conclure avec Madame Martine PARIS domiciliée 30, rue Pierre Carbon 69270 Fontaines sur Saône un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte sophrologie dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de trois mille soixante-dix-neuf euros et vingt centimes

Décision n° 16/08-28/01/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Quincieux

Il est décidé de conclure avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Quincieux représentée par Monsieur Patrick Bégue et domiciliée 18 lotissement la bottière 69550 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/09-28/01/2016 – Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 10 jours pour le mois de Janvier 2016.

Décision n° 16/10-29/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Madame Muriel Carrier

Il est décidé de conclure avec Madame Muriel Carrier domiciliée La Charrière du Puits 69650 Quincieux un contrat de prestation de services en vue d'assurer des cours d'Anglais dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de deux mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes.

Décision n° 16/11-29/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Sébastien LORCA

Il est décidé de conclure avec Monsieur Sébastien Lorca domicilié D933 914 RTE Domaine Vals de Saône 01480 Fareins un contrat de prestation de services en vue d'assurer de la découverte Musique dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de trois mille six cent quatre-vingt seize euros

Décision n° 16/12-29/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Madame Catherine Dottori

Il est décidé de conclure avec Madame Catherine Dottori domiciliée 75, route de Lachassagne 69480 Lucenay un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte dessin-peinture dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de mille neuf cent vingt euros

Décision n° 16/13-29/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Tristan Gaulier

Il est décidé de conclure avec Monsieur Tristan Gaulier domicilié Le Sandrin 69640 Rivolet un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte judo dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de trois mille euros

Décision n° 16/14-29/01/2016 – Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec SARA CREA

Il est décidé de conclure avec SARA CREA domiciliée 419, boulevard Roger Salengro 69400 Villefranche sur Saône un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte scrapbooking dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de deux mille cent euros.

**Décision n° 16/15-09/02/2016 – Affaire Commune de Quincieux c/SARL IDYLLE LOUNGE –
Recours en appel contre le jugement du TA de Lyon - Décision d’Ester en Justice**

Aux fins de la défense de ses intérêts, la commune estera en justice et décide de désigner comme avocat le cabinet JURILEX AVOCATS domicilié 66, Quai Charles de Gaulle - BP 46013-69411 Lyon cedex 06 et représenté par Maître Mathieu Cardon, en vue de défendre et représenter la commune devant la Cour Administrative d’Appel de Lyon dans l’affaire l’opposant à la SARL IDYLLE LOUNGE

**Décision n° 16/16-09/02/2016 – Affaire Commune de Quincieux c/SCI MIQUET et Mr
HALTINNER – Requête en annulation contre le permis de construire n° 069 163 15 00007 -
Décision d’Ester en Justice**

Aux fins de la défense de ses intérêts, la commune estera en justice et décide de désigner comme avocat le cabinet JURILEX AVOCATS domicilié 66, Quai Charles de Gaulle - BP 46013-69411 Lyon cedex 06 et représenté par Maître Mathieu Cardon, en vue de défendre et représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon dans l’affaire l’opposant à la SCI MIQUET et Mr HALTINNER.

**Décision n° 16/17-10/02/2016 – Dispositif Brigades vertes et Brigade rivières – Contrat d’offre de
services avec l’association Rhône Insertion Environnement au titre de l’exercice 2016**

Il est conclu un contrat d’offre de service du dispositif Brigades vertes – Brigade rivières, avec l’association Rhône Insertion Environnement au titre de l’année 2016.
Le montant de la participation financière de la Commune à ce dispositif sera, outre les frais de repas, un forfait de 40 euros par jour de chantier et par équipe.

**Décision n° 16/18-10/02/2016 – Prestations de nettoyage de l’école primaire et entretien de la
vitrerie de bâtiments communaux – Attribution du marché à la société LFT NETTOYAGE**

Il est décidé de choisir l’offre présentée par la société LFT Nettoyage domiciliée 74, route de Saint-Priest 69660 Corbas relative au marché de nettoyage de l’école primaire et d’entretien de la vitrerie de bâtiments communaux et signer l’acte d’engagement y afférent.
Le marché est conclu pour une durée d’un an renouvelable 2 fois par période d’un an et pour un montant annuel forfaitaire de 10 570,53 € TTC.

**Décision n° 16/19-10/02/2016 – Renouvellement de l’adhésion de la Commune à l’Association des
Conseillères et Conseillers Municipaux du Rhône**

Il est décidé de renouveler l’adhésion à l’Association des Conseillères et Conseillers Municipaux du Rhône demeurant 18, rue Edmond Locard 69005 Lyon au titre de l’année 2016 et pour un montant de cotisation de 47 €

Monsieur le Maire encourage chaque conseiller d’y adhérer à titre personnel aux fins de s’ouvrir la possibilité de rencontrer des élus d’autres villes ou villages.

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

**Délibération n° 2016-09 Décision d’aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des
propriétaires riverains**

Monsieur Moncel rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Septembre 2014 le lancement d’une procédure d’enquête publique en vue de l’aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage.

Les chemins ruraux visés par la procédure sont :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Le Commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables à cette proposition et au vu de ces dernières, Monsieur le Maire propose conformément aux termes de l'article L.161-10 du Code Rural, d'ordonner l'aliénation des chemins ruraux et de mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir. Aucuns propriétaires riverains groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'ont demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui ont suivi l'ouverture de l'enquête.

Monsieur Moncel soulève la difficulté qui pourrait ressortir pour le chemin situé à Varennes en cas d'accord uniquement d'un des propriétaires riverains rendant impossible la gestion de l'espace dans sa globalité.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence d'accord collectif, le chemin ne sera pas cédé mais reclassé. Ce principe sera applicable pour tous les chemins ruraux. Il faut conserver une cohérence d'ensemble. Pour le chemin rural situé à Billy le Vieux, ce fut une erreur d'inclure l'intégralité du chemin et il est nécessaire de garder la partie adjacente à la rue principale en vue de l'utiliser comme parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 Novembre 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 Décembre 2014 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les dits chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public n'étant plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés

Délibération n° 2016-10 Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY

Madame Mureau rappelle que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie en vue de la création d'un espace européen de l'énergie, les tarifs réglementés de fourniture de gaz naturel ont été supprimés au 1er janvier 2015.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) dès 2013 a organisé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz débouchant sur un accord cadre pour un marché de 2 ans.

Fort de l'expérience acquise ces trois dernières années, le SIGERLY a donc décidé de renouveler la démarche de mutualisation en vue de conclure de nouveaux contrats de fourniture de gaz naturel pour la période 2016-2020.

Au vu de l'intérêt manifeste à s'inscrire dans cette démarche (expertise administrative et technique du SIGERLY permettant une sécurisation du cadre juridique et une maîtrise de l'achat d'énergie, stimulation de la concurrence permettant d'atteindre une meilleure performance économique), il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIGERLY.

La procédure d'appel d'offres sera lancée premier trimestre 2016 pour un changement de fournisseur et une signature des contrats prévus en Août 2016 sauf mise en service différée.

Madame Mureau rappelle ensuite que l'article 8-II du Code des Marchés publics stipule qu'en cas de groupement de commandes, « *une convention constitutive est signée par les membres du groupement* » ; il est fait lecture aux membres du Conseil municipal de l'acte constitutif appelé à être signé par les membres de ce groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 14 Octobre 2015,

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Quincieux d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, adhésion dont l'objectif est de permettre la conclusion de marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés pour ses sites municipaux

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,

PREND NOTE que la participation financière de la Commune de Quincieux est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016, article 6226 en dépenses de la section de fonctionnement

Délibération n° 2016-11 Réaménagement du site des jardins familiaux sis lieu dit Chamalan – Approbation du projet

Monsieur Moncel expose à l'assemblée le projet porté par la Commune de réaménager les jardins familiaux situés lieu-dit « Chamalan » ; l'objectif est de redynamiser cette démarche autour des valeurs suivantes, convivialité, solidarité, entraide et écocitoyenneté.

Ces jardins offriront aux habitants sélectionnés la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

Le projet prévoit l'aménagement de 24 jardins de tailles différentes allant de 200 à 350 m². Afin de permettre aux jardiniers de ranger leurs outils sur place, des cabanes jumelées seront installées d'une surface de 12 m² à cheval des deux parcelles. Les abris de jardin seront en bois et les parcelles seront à

dominante potager avec une possibilité d'emprise gazonnée délimitées par des clôtures grillagées. Des haies champêtres viendront agrémenter les espaces cultivés.

Pour la gestion des déchets, des bacs de compostage seront mis à disposition.

Une parcelle sera aménagée et réservée pour le personnel communal à des fins pédagogiques.

La durée des travaux est de six mois pour un montant prévisionnel qui peut être établi à 70 000 €. Les prestations porteront essentiellement sur du terrassement, la pose de clôtures, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales, la construction d'abris de jardins.

Monsieur Moncel précise le souhait à travers ce réaménagement des jardins familiaux d'être un exemple visible pour les jardins privés attenants très nombreux. La commune va s'associer avec une structure spécialisée et présente sur les réseaux des jardins partagés du type « Passe Jardins » lors de la mise en œuvre.

Suite à question posée par Madame Masson, Monsieur Moncel pense que la situation du terrain ne permet pas d'offrir des bonnes conditions d'accès aux élèves des écoles publiques mais la commune tentera d'acquérir des terrains au plus près du centre pour proposer du jardin partagé ; par ailleurs, sur l'installation d'un jardin à l'école, la difficulté résiderait dans la mobilisation des bénévoles pour en assurer l'entretien toute l'année.

Monsieur Lyonnet demande si le cout des investissements seront répercutés sur le montant des locations

Monsieur le Maire répond que la répercussion sera minime

Monsieur le Maire sollicitera différents partenaires afin d'obtenir des financements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'aménagement des jardins familiaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

PREND NOTE que Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs sollicitera des financements

Délibération n° 2016-12 Projet d'installation d'une aire de lavage – Cession de la parcelle ZM n° 93 à la société CUMA

Monsieur Moncel présente aux membres du Conseil la proposition d'acquisition faite par la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Quincieux d'une parcelle de terrain agricole située lieu-dit Les Villardes, cadastrée section ZM n° 93 et d'une surface de 21a07ca dans le but de réaliser une aire de lavage et de remplissage de pulvérisations

La Commune a sollicité le service des Domaines pour obtenir une estimation de la valeur vénale de ce terrain. Cette dernière par courrier du 20 Août a estimé le bien à la somme de 2000 €.

Monsieur le Maire propose de la céder pour 1000 € soit un prix inférieur de moitié à l'avis produit par les Domaines. Il motive sa proposition car ce projet est d'utilité publique répondant à des objectifs environnementaux (sécurisation des risques liés au traitement des effluents *phytosanitaires et des eaux usées*).

Il est rappelé à ce sujet que la Commune s'est engagée dans la démarche « zéro phyto » depuis le 1^{er} Janvier et que ce projet d'aire de lavage s'inscrit dans la politique communale de réduction des pesticides sur son territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des Domaines daté du 20 Août 2015,

APPROUVE la cession à l'amiable au profit de la société CUMA de la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 93 d'une surface de 21a07ca pour un montant de mille euros

ACCEPTE de passer outre l'avis du service des domaines pour les motifs susvisés et de céder le dit bien immobilier pour un montant inférieur à l'avis en date du 20 Août 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

STIPULE que tous les frais inhérents à la vente dudit bien seront la charge de l'acquéreur

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget 2016, section de fonctionnement à l'article 775

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-13 Financement du BAFD pour l'agent référent TAP pour l'école maternelle

Dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, Madame Patin propose que la Commune prenne en charge en 2016 la première partie du coût d'une formation diplômante Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions (BAFD) pour l'agent référent à l'école maternelle.

La formation se déroulera du 11 au 19 Juin 2016 pour une durée de 78 heures et pour un coût estimé à 515 €.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la commune dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, sera sollicitée pour participer au financement de cette formation.

Madame Patin propose également en contrepartie de ce financement que l'agent concerné s'engage à rester au service de la collectivité, pendant une durée minimale de deux années, à compter de la fin de ce stage de formation. En cas de rupture à l'initiative de l'agent, il sera tenu de rembourser l'intégralité des sommes engagées, si la rupture intervenait dans les six premiers mois de sa collaboration puis proportionnellement au nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du délai fixé ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de financer la première partie de la formation diplômante Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions (BAFD) pour l'agent référent à l'école maternelle pour répondre aux besoins du service Education Jeunesse Enfance et dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016-14 Détermination des conditions d'accueil et de gratification des stagiaires

Les élèves de l'enseignement supérieur ou secondaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit désormais l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires est également venue compléter le dispositif par une série de mesures visant à mieux encadrer les stages et à améliorer le statut des stagiaires.

Enfin, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages pris en application de la loi citée précédemment a précisé notamment :

- le montant minimal de la gratification versée aux stagiaires dans le cadre d'un stage de plus de deux mois, soit, pour chaque heure de stage effectuée au cours du mois, 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, ce taux étant fixé à 15 % à compter du 1er septembre 2015 ;
- les mentions obligatoires devant figurer dans la convention de stage ainsi qu'un certain nombre d'autres dispositions techniques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies ci-après :

- Stages concernés

Sont concernés les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le stagiaire ne peut se voir confier l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

-Convention de stage

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, restauration, etc.)

- Gratification

Une gratification est versée au stagiaire de l'enseignement supérieur dès lors que la durée de stage est supérieure à deux Mois. Dans ce cas, l'étudiant stagiaire recevra dès son premier jour de stage, une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur en stage d'une durée supérieure à deux mois dans les services municipaux pour mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D124-9)

Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

ADOpte les termes de la précédente délibération tels qu'exposés plus avant

PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2016 ainsi que pour les exercices suivants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2016-15 Dispositif d'astreinte hivernale – Rectification de la délibération n° 2016-06 du 26 Janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil a adopté le dispositif d'astreinte hivernale lors de sa dernière séance.

Les services du contrôle de légalité, après réception de la délibération le 5 février dernier, ont demandé que des précisions et rectifications soient apportées aux fins notamment d'apporter les garanties sur le respect du principe de parité sur les montants indemnitaires qui pourraient être alloués aux agents communaux selon la nature d'astreinte visée. Il convient de faire droit à cette demande, objet de la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps le contexte réglementaire d'organisation des astreintes.

A) Il existe trois types d'astreintes actuellement en vigueur :

-Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

-Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise) ;

-Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Le dispositif d'astreinte hivernale sera déclenché pour la durée de la semaine, débutera le vendredi à 16h et sera organisé comme suit :

1) Astreinte de décision

Elle sera assurée par le chef d'équipe, responsable des services techniques et titulaire du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Il sera chargé de vérifier l'état des routes et des véhicules, prendre la décision d'intervention et d'encadrer l'équipe. Cet agent dispose d'un véhicule et d'un téléphone portable

2) Astreinte d'exploitation

Elle sera assurée par les équipes d'interventions composées des agents des services techniques (grades d'adjoint technique 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe).

B) Les modalités de rémunération des astreintes de la filière technique dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 et l'arrêté ministériel du même jour et seront établies comme suit :

Type d'astreinte	Montant
Astreinte d'exploitation	159,20 €
Astreinte de décision	121,00 €

L'astreinte d'exploitation est majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure

En cas d'intervention effectuée à l'occasion d'une période d'astreinte et, dans la mesure où ils relèvent d'un grade ouvrant droit au paiement d'heures supplémentaires, les agents concernés bénéficieront, en plus de l'indemnité d'astreinte, du versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-06 du 26 Janvier 2016 portant adoption du dispositif d'astreinte hivernale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Janvier 2016,

Vu la demande exprimée par le contrôle de légalité d'apporter certains compléments d'informations et rectifications nécessaires à une bonne application des dispositions votées en séance,

Considérant qu'il convient d'y faire droit,

RECTIFIE la délibération n° 2016-06 du 26 Janvier 2016 relative au dispositif d'astreinte hivernale comme développé dans l'exposé de Monsieur le Maire ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et tous actes de nature à mettre en œuvre la présente délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2016-16 Mise en place du Projet Educatif Local - Conclusion d'une convention de stage avec Madame Fanny ESCAPOULADE

La Commune de Quincieux a engagé une démarche de réalisation d'un Projet Éducatif Local (PEL) afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Dans le cadre de ce projet partenarial de territoire qui verra sa concrétisation courant 2017, la commune a été sollicitée par Madame Fanny Escapoulade étudiante en Master 2 Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'Éducation spécialité Administration des Etablissements Educatifs qui entend présenter pour son diplôme de Master 2 un projet « vivre-ensemble pour une école meilleure ».

Ce projet de stage, par ses objectifs pédagogiques, par les enjeux qu'il porte, rentre en droite ligne avec les axes de travail actuellement portés par le service Enfance Jeunesse Education et viendra nourrir la démarche d'analyse, de concertation et de réflexion développée autour de ce futur document cadre pierre angulaire de la politique communale éducative.

Madame Patin explique que ce stage donnera lieu à la production d'un film sur la citoyenneté qui sera présenté aux parents pendant les portes ouvertes de l'école ; les animateurs et un groupe d'enfants du temps méridien seront associés à ce travail notamment sur l'écriture du film ; il est à noter la présence d'une personne bénévole pour le soutien technique.

Madame Patin précise également que Madame Escapoulade avait déjà l'année dernière travaillé sur la réalisation de fresques au restaurant scolaire avec les animateurs du temps méridien avec un rendu satisfaisant.

Monsieur Gonnet fait remarquer qu'il convient de compléter la convention de stage sur deux points (nombre de jours de congés et montant de la gratification)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche initiée par la Commune de la conception d'un Projet Educatif Local,

Vu le projet porté par Madame Fanny Escapoulade étudiante en Master 2 Sciences humaines et sociales en adéquation avec la démarche communale,

Vu le projet de partenariat,

DECIDE d'accueillir pour une durée de trois mois Madame Fanny Escapoulade étudiante en Master 2 Sciences humaines et sociales selon les conditions définies par la délibération 2016-14

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation et toutes pièces s'y rattachant

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2016-17 Avis sur la demande d'affiliation de la Commune et du CCAS de Villefranche sur Saône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon a été sollicité par la Commune de Villefranche sur Saône ainsi que son établissement public rattaché, le CCAS pour une demande d'affiliation volontaire le 2 Février 2016.

Conformément aux termes des articles 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, les collectivités affiliées doivent faire connaître, le cas échéant, leur opposition à cette demande dans un délai de deux mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 30 et 31 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la Commune et du CCAS de Villefranche sur Saône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Communication relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Monsieur Moncel en propos liminaire, informe que ce rapport sera à disposition du public en mairie. La Commune de Quincieux n'est arrivée qu'en cours d'année 2014 et même sur 2015, Quincieux reste sous conventionnement avec la société SITA MOS conformément aux dispositions transitoires actées lors de l'intégration. Cependant, cette situation tire à sa fin et les horaires de collecte vont bientôt être recalés sur ceux de la Métropole, à savoir début de service à partir de 6 h30 (actuellement 3-4 heures du matin)

Il est constaté sur le territoire métropolitain entre 2010 et 2014 une réduction de 5,91 % des déchets produits et les objectifs annoncés pour 2015 sont d'être à - 7 %.

Le tri connaît de bons résultats même si 10 % de la collecte reste non conforme ; à chaque anomalie, il est organisé une intervention pédagogique auprès des usagers concernés en vue de sensibiliser. Pour rappel, dans la Métropole, tous les journaux et magazines sont à déposer dans les bacs jaunes ce qui n'est pas encore en œuvre sur Quincieux

Les résultats de collecte de verre pour Quincieux sont plutôt mauvais mais ce chiffre est à prendre avec précaution au regard de la situation particulière et transitoire que vit Quincieux.

Monsieur le Maire met en exergue les pistes d'économie existantes comme l'adaptation du nombre de tournées hebdomadaires.

-Délégation du 1^{er} Adjoint Laurent MONCEL

*Brigades vertes

Ce dispositif d'insertion par le travail est reconduit en 2016 ; les services répondent pleinement aux attentes de la municipalité pour un coût économique attractif.

*Journées « Faites de la propreté » avec la Métropole de Lyon

Pour le territoire de Quincieux, la journée est planifiée le 2 avril ; rendez-vous est donné à 8h au Centre Technique Municipal

-Délégation du 2^{ème} Adjoint Monique AUBERT

*Complémentaire Santé

La Réunion publique de présentation de cette démarche portée par ACTIOM aura lieu le 29 avril à la MJC complétée par des permanences au cours du trimestre qui suit; Une campagne de communication est prévue tant sur le site que par affichage électronique et physique.

- Délégation du 3^{ème} Adjoint Hervé RIPPE

*Tour Rhône Alpes Isère Tour

Cette course cycliste inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale passera le 14 Mai à Quincieux.

*Événement « Tous en Mars'Elles » les 8, 11 et 12 mars

Cette manifestation est portée par la bibliothèque municipale et l'association « la Grange à sons ». Le programme est disponible sur le site internet à la rubrique Agenda

- Délégation du 4^{ème} Adjoint Michèle MUREAU

*Station d'épuration

Un point du bilan d'étape a été fait le 8 Février en présence de Véolia, délégataire et de la Métropole de Lyon. Il en ressort une conformité à tous niveaux ; pour rappel l'année dernière, le volume entrant était en forte augmentation mais constat est fait d'un retour à un volume normal suite à d'importants travaux de curage de fossés à la bourcharlerie.

Le contrat de délégation s'achève en juillet 2016 et une procédure d'appel d'offres va être lancée pour choisir un prestataire pour un an dans des conditions identiques ; il est ensuite fortement envisagé de reprendre la maintenance en régie. Cette information est à prendre avec toutes les précautions d'usage.

Monsieur Lyonnet demande où en est l'état actuel des contrôles sur le SPANC

Madame Mureau explique qu'uniquement une dizaine de contrôles ont pu être opérés alors que soixante étaient prévus en raison des difficultés rencontrées pour accéder aux installations privées.

Monsieur le Maire demande qu'une information complète soit apportée pour le prochain conseil

Monsieur Lyonnet demande également la situation des renouvellements de branchements plombs en application de la loi sur l'eau.

Madame Mureau constate la nécessité au vu du retour des différents acteurs, des incohérences constatées dans ces retours, d'éclaircir rapidement la situation.

Monsieur Moncel rappelle les conditions de sortie calamiteuses du SIEVA, le syndicat étant loin d'être exemplaire à cette occasion avec des conséquences qui peuvent être constatées et mesurées encore maintenant.

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

* Mouvement d'effectif – école élémentaire

Il existait un poste d'enseignant fléché allemand pour les enfants du second cycle, poste qui sera supprimé à la rentrée scolaire ; la commune s'est émue de cette décision auprès de l'inspection d'académie sans résultat, cette dernière motivant sa position par la réforme des collèges qui prévoit la suppression en grande partie des classes bilingues. La principale du collège de Chazay d'Azergues contactée n'a pas de confirmation à ce jour pour son établissement mais elle a pu constater que très peu d'élèves sont demandeurs de cette langue vivante.

Cette suppression de poste peut par ailleurs encore plus fragiliser l'équipe enseignante de l'école élémentaire qui a connu de nombreux changements ces dernières années.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

*Jumelage

La commune reçoit les élus de Caves (Portugal) dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de jumelage pour les faire participer à la fête des conscrits ; pour fêter l'événement, le programme encore en cours de finalisation prévoira :

-18 mars : 18h petit apéritif d'accueil en Mairie puis après avoir assisté à leur défilé, participation à un dîner avec la classe en 6.

-19 mars : 11h réception en présence de Mme la Consule de Lyon, du député président de l'amitié franco portugaise, du président de la fédération des associations portugaises de Rhône-Alpes, des présidents des associations portugaises de Trevoux et Quincieux ainsi que des anciens maires ; à 15 h visite du musée des confluences ou visite tour de Lyon est prévue et souper à la Brasserie Georges.

-20 Mars : repas à l'ancienne poste et en soirée bal

*Participation citoyenne

Sur les 21 personnes proposées, 17 étaient présentes à la réunion d'information du 16 Février et 16 ont confirmé ensuite leur engagement ; la convention sera signée le 23 mars à 18 h en Mairie et l'ensemble des conseillers sont conviés ainsi que la presse

Monsieur Gonnet intervient pour estimer que sa mise en place est hautement souhaitable ; il informe qu'un cambriolage s'est produit hier soir dans la résidence rives de Saône dans un appartement situé en rez de jardin à 19h30.

Monsieur le Maire indique que sur Quincieux les chiffres de la délinquance sont en baisse pour 2015 mais cette vague de cambriolages en Janvier montre que la sécurité est l'affaire de tous ; la police rurale aura un rôle d'interface important entre la gendarmerie et les habitants.

*Vidéo protection

Le lancement de l'audit sous l'autorité de la gendarmerie nationale est enfin lancée ; il devait initialement commencer en Septembre 2015 mais il a pris du retard suite aux attentats de Novembre et aux obligations imposées par l'organisation de l'Euro 2016 ; Une première réunion de travail fructueuse a eu lieu Jeudi 18 Février sur la base d'un dossier très détaillé élaboré par les services municipaux. La priorité sera donnée au triangle du centre village notamment les entrées ; Le budget à mobiliser restera dans la droite ligne des prévisions 2015.

*Calendrier de réunions

-PLU-H : réunion de travail sur le zonage le jeudi 25 Février à 14 h

-PENAP : réunion du groupe de travail le 31 mars à 18 h ; une réunion publique d'information et de présentation du dispositif est prévue le 13 mai à 18h

-Vendredi 11 mars la Mairie honore les élus et le personnel municipal faisant partie des classes en 6 à partir de 17 h

- Réunion Publique sur la Métropole avec le groupe Synergies Avenir aura lieu le 4 Mars

-une Commission générale sera organisée sur la mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain le 14 ou le 15 mars 20 h en présence de la Métropole ; un rendu doit être fait pour le 4 Avril au plus tard

* Etude équipements publics : le groupement Amome conseil et Romain Allimant Paysages ont été choisis ; une réunion de cadrage a été déjà organisée pour fixer la méthode de travail et le calendrier ; la commission études et projets étendue aux adjoints sera sollicitée en Avril puis certaines associations seront auditionnées en fonction des priorités et options pré-établies; le rendu est prévu en Juillet

*Zone bleue en centre-bourg

Rappel : depuis le 1^{er} février, la zone bleue est rétablie en centre-bourg; Les verbalisations pour non-respect de la zone commenceront en Mars

*Rue du 8 mai 1945

Rappel est fait sur le respect obligatoire du sens interdit et sur le constat de l'existence de nombreux contrevenants. La police rurale a fait acte de présence et de prévention pendant une quinzaine de jours.

*Monsieur Casasola interroge sur les relations entre la commune et le Football Club Rive Droite (FCRD)

Monsieur le Maire rappelle les demandes du club de football, à savoir des terrains et vestiaires plus adaptés à la pratique sportive; les 3 communes avant les élections municipales étaient partisans d'investir pour un terrain synthétique mais depuis la position de Saint Germain a changé et le projet ne peut être porté financièrement uniquement par les deux autres communes ; le FCRD est déçu car il avait des attentes fortes et leurs conditions d'entraînement sont difficiles.

La Commune estime que l'emplacement des vestiaires devra être revue dans quelques années et dans cette attente d'une réflexion à faire aboutir, elle s'engage à effectuer des travaux de rafraichissement des vestiaires et à régler également les soucis d'arrosage ; dans tous les cas, à l'avenir, priorité sera donné aux projets de mutualisation des équipements sportifs.

Sur le problème rencontré des déjections canines sur le terrain d'honneur, la réponse passe par une délimitation des espaces publics mais la commune ne souhaite pas suivre leur proposition de clôturer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H.

Le Maire

Pascal DAVID